

# CONSEIL DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

## Bulletin des interpellations et des questions orales et d'actualité

---

### Commission de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau

---

REUNION PUBLIQUE

Lundi 6 mai 1991

---

#### SOMMAIRE

##### INTERPELLATION

de M. Adriaens (politique en matière de distribution d'eau) à M. Désir, ministre du logement, de l'environnement, de la conservation de la nature et de la politique de l'eau. (Orateurs : MM. Adriaens et Désir, ministre du logement, de l'environnement, de la conservation de la nature et de la politique de l'eau.)

## PRESIDENCE DE M. ROELANTS DU VIVIER, PRESIDENT

La réunion est ouverte à 14 h 10 m.

**INTERPELLATION DE M. ADRIAENS A M. DESIR, MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, à propos « de sa politique en matière de distribution d'eau »**

M. Adriaens. — La politique de l'eau peut être abordée sous trois aspects : la politique tarifaire, l'approvisionnement du réseau à partir de captages situés en région bruxelloise et la qualité de l'eau de distribution.

En ce qui concerne la politique tarifaire, la distribution de l'eau aux Bruxellois est, depuis le 30 juin 1989, gérée par l'IBDE, la production restant le fait de la CIBE. La création de l'IBDE devait permettre une gestion plus cohérente en la matière.

Cependant, l'harmonisation des tarifs n'a eu lieu que très partiellement. Le rapprochement des prix de l'eau se fait très lentement et, pour les 19 communes bruxelloises, il existe 11 tarifs différents. Les prix varient donc fortement. Ainsi, pour une consommation faible, 10 m<sup>3</sup> par an, le prix payé va de 920 francs à Bruxelles-Ville à 1 500 francs à Jette. Pour 100 m<sup>3</sup>, les prix s'étalent entre 4 880 francs à Bruxelles-Ville ou Woluwe-Saint-Lambert jusqu'à 6 600 francs à Woluwe-Saint-Pierre. Pour une même eau qui est fournie à un prix identique par la CIBE, il est très difficile de justifier de telles différences.

Quelles mesures le ministre a-t-il prises pour inciter les communes à uniformiser leurs tarifs ? Un échéancier précis et une date limite pour arriver à un prix unique de l'eau distribuée aux particuliers en région bruxelloise sont-ils prévus ? L'Exécutif défend-il un type de tarifs qui décourage les gaspillages ?

Les Ecologistes souhaitent une redevance de départ aussi réduite que possible et un prix au m<sup>3</sup> plus élevé, ce qui favoriserait certaines économies.

Des tarifs sociaux seront-ils encouragés ? Quelles sont les options de l'Exécutif en la matière ? Par ailleurs, pourriez-vous confirmer les rumeurs selon lesquelles la Région pourrait reprendre à son compte la gestion de la distribution de l'eau dans les 19 communes ?

Quant au prix de l'eau industrielle, il s'agit d'un cas particulier. La rencontre que le Conseil a organisée avec l'Union des Entreprises de Bruxelles, nous a montré qu'il s'agissait là d'une matière première très importante pour certaines entreprises. Elles ont cependant admis que l'eau était un élément rare et qu'un prix trop bas ne devrait pas inciter à la surconsommation.

Je me vois obligé de reposer ici les éléments de ma question écrite déposée en octobre 1990 qui n'a toujours pas reçu de réponse.

Quelles sont les communes qui ont établi un tarif préférentiel pour l'eau industrielle ? Pratiquement-elles le tarif unique de 44 francs le m<sup>3</sup> jusqu'à un seuil fixé pour chaque entreprise, 20,40 francs pour les 10 premiers pour cent qui dépassent le seuil et 12,40 francs pour le solde, suivant une formule qui encourage la surconsommation ? Par ailleurs, quel est actuellement le prix de revient du m<sup>3</sup> livré par la CIBE à l'entrée du réseau de l'IBDE ? Le prix qui m'a été communiqué en novembre 1990, à savoir 22,18 francs est largement supérieur au prix exigé pour les m<sup>3</sup> dépassant le seuil indiqué pour l'eau industrielle, ce qui signifierait que l'IBDE accepterait de perdre de l'argent. Est-il exact que la tutelle régionale refuse que les communes augmentent le tarif de l'eau industrielle ? Si oui, pourquoi ? Avez-vous entrepris des études pour examiner la possibilité de créer un réseau de distribution d'eau industrielle de qualité moindre que l'eau potable mais moins chère ?

Enfin, je voudrais connaître l'impact sur le prix de l'eau à Bruxelles du récent décret de la Région wallonne qui prévoit une redevance-taxe. Quand cette taxe deviendra-t-elle effective ?

En ce qui concerne les captages, 100 millions étaient prévus au budget 1991 pour étendre les captages en forêt de Soignes. La réalisation de ce projet est-elle toujours programmée pour cette année ?

D'après certains scientifiques, le prélèvement d'une trop grande quantité d'eau risquerait de faire baisser le niveau de la nappe phréatique et de mettre certaines zones de végétation en danger. Vos projets ne sont-ils pas en contradiction avec l'inten-

tion affirmée par M. Gosuin de restaurer plusieurs plans d'eau et zones humides dans le vallon du Vuylbeek et de donner à cette portion de la forêt le statut de réserve naturelle ?

J'en viens à la qualité de l'eau. Le respect des normes exige des efforts, de traitement toujours plus intenses que la CIBE ne parvient à réaliser qu'au prix d'équipements techniques qui alourdissent ses charges d'exploitation. Mais au-delà des normes légales, la qualité de l'eau est altérée par certains composants difficilement dosables tels les pesticides ou les organochlorés. Avez-vous entrepris des démarches auprès de vos collègues wallons pour vous assurer de la qualité de l'eau qui nous vient de leur région ? Comptez-vous mener une politique préventive ? Il me semble que lorsque nous paierons une redevance à la Région wallonne, nous serons en droit d'exiger un service correspondant. Que comptez-vous demander ? Partagez-vous notre avis qu'il faudrait faire de réels efforts pour réduire les pollutions provenant de certaines pratiques agricoles ?

Comptez-vous intervenir pour réduire la quantité d'organochlorés provenant des usines de papier du sud du pays ? Quelle est votre attitude concernant la construction de deux nouvelles centrales qui rejettent des quantités non-négligeables de tritium radioactif dans des cours d'eau ?

Nos inquiétudes ne sont pas sans fondement et vous devriez prendre de nombreuses initiatives. Vous nous avez exposé en mars 1990 les grandes lignes de votre politique de l'eau mais peu de choses se sont concrétisées. J'espère que vos réponses témoigneront de votre volonté de prendre les mesures qui s'imposent.

M. Désir, ministre du logement, de l'environnement, de la conservation de la nature et de la politique de l'eau. — Je vous remercie pour ces questions qui me donnent l'occasion d'approfondir la problématique de la distribution d'eau.

En ce qui concerne la politique tarifaire, je vous rappelle que ce sont les communes qui fixent le prix de l'eau car elles sont propriétaires du réseau et des différentes installations. La variété des tarifs qu'elles appliquent traduit les charges financières qu'elles supportent et qui sont elles-mêmes dépendantes de l'âge des installations, de la rentabilité du réseau, des investissements réalisés ces dernières décennies et des subsides qui ont été accordés pour le déplacement ou le renouvellement des conduites dans le cadre des grands travaux publics.

L'IBDE créé le 1er juillet 1989 assure désormais le financement des travaux d'investissement.

Elle doit permettre une gestion plus cohérente et une réduction progressive des charges du passé que supportent les communes. En ce qui concerne les tarifs, l'IBDE a émis une recommandation visant à les unifier.

Cette nouvelle structure intègre deux facteurs différents : d'une part, un prix uniforme proposé à toutes les communes et fixé à 44 francs pour tout mètre cube d'eau consommée, et d'autre part, une redevance par logement fixée par chaque commune pour compenser l'impact des charges financières du passé et pour couvrir les charges fixes de distribution. Le montant de cette redevance varie suivant les communes de 480 à 960 francs par an.

Loin de partager le pessimisme de M. Adriaens en ce qui concerne l'harmonisation du prix de l'eau dans notre Région, je tiens à lui préciser que 12 conseils communaux sur 19 ont déjà voté l'adhésion au nouveau système et que 80 % de l'eau consommée à Bruxelles est facturée conformément aux nouvelles conditions.

La fixation des tarifs sociaux est de compétence communale. L'IBDE peut offrir une collaboration administrative pour aider les communes qui souhaitent faire cette démarche, ce qui rend inutile la mise en place d'une structure spécifique.

Par ailleurs, en vertu de l'article 44 des statuts de l'IBDE, cinq ans après la constitution de l'intercommunale, l'assemblée générale pourrait confier la fixation des tarifs à l'IBDE pour les 19 communes.

En ce qui concerne le tarif industriel, toutes les communes de notre région disposent de modalités de facturation identiques et applicables aux industries, soit une consommation annuelle d'au moins 5 000 m<sup>3</sup>, la fixation d'un seuil d'octroi particulier pour chaque abonné avec, pour le dépassement du seuil d'octroi, 20,40 francs pour les consommations comprises entre le seuil d'octroi et le dépassement, augmenté de 10 % et 12,40 francs pour les quantités d'eau supérieures.

La facturation de l'eau industrielle est du ressort de l'IBDE regroupant les 19 communes et étudiant aujourd'hui la possibilité de poursuivre son effort en faveur des industries bruxelloises. La Région de Bruxelles-Capitale n'a pas fixé d'objectif en matière de consommation industrielle.

Le prix moyen de l'eau fournie par la CIBE à l'entrée du réseau de l'IBDE est de 21,94 francs tandis que le prix réel diffère selon 1 volume fourni et la répartition de la consommation dans le temps.

Deux autres facteurs interviennent également en matière de fixation du prix de l'eau : d'une part, de manière générale, toute modification des tarifs doit faire l'objet d'une approbation de la commission des prix du ministère des affaires économiques et, d'autre part, l'Exécutif régional, chargé de la tutelle sur les communes, peut intervenir s'il estime que la modification du prix de l'eau a une incidence budgétaire importante sur les finances communales, ce qui implique une évolution vers un prix uniforme de l'eau dépendant de l'équilibre et de l'assainissement financier des 19 communes.

Un réseau distinct d'eau industrielle de qualité moindre et de prix de revient moins élevé ne présente qu'un intérêt limité dans notre région où existent déjà un tarif préférentiel et d'autres possibilités d'approvisionnement, l'utilisation des voies d'eau proches pour des usages non alimentaires et les captages d'eau dans des nappes non réservées à l'alimentation humaine. L'Administration des Ressources naturelles et de l'Environnement délivre et contrôle les autorisations de captages indispensables en la matière.

Selon de nombreuses études, le rejet du principe d'un tel réseau est évident.

En ce qui concerne l'impact du décret sur le prix de l'eau, voté le 30 avril 1990 par la Région wallonne, sa répercussion se traduira par une augmentation de 3 francs pour chaque m<sup>3</sup> d'eau prélevée en Wallonie. Selon la presse, cette redevance serait due à partir de 1992 ou serait peut-être rétroactive au 1<sup>er</sup> juin prochain.

La construction d'un second système de distribution d'eau parallèle coûterait très cher alors qu'il existe des possibilités de captage pour les riverains de cours d'eau, la Senne, par exemple.

Les 100 millions inscrits au budget régional sont destinés à relier au réseau de distribution une série de captages dont les ouvrages existent déjà en forêt de Soignes depuis plusieurs années. La galerie existant au Bois de la Cambre capte près de 3,3 millions de m<sup>3</sup> annuellement sans avoir subi aucune dégradation. Les nouveaux captages produiraient 1,4 million de m<sup>3</sup> et seraient répartis sur une surface double de celle de la galerie existante. L'étude réalisée à notre demande par le professeur Hecq, président de l'Association interuniversitaire de l'environnement, confirme un coefficient de sécurité 5. En outre, des ouvrages en matériaux naturels constituent de petits barrages contre le ravinement naturel et assurent la réalimentation naturelle supplémentaire de la nappe dans la forêt.

L'ensemble du bilan hydraulique de la Région laisse apparaître une perte d'eau potable naturelle de près de 20 millions de m<sup>3</sup> annuellement qui s'écoulent finalement dans la Senne. Le captage d'eau complémentaire en forêt de Soignes a pour objet de lutter contre le gaspillage en récupérant 1,4 million sur les 20 millions perdus avec une eau de qualité remarquable et améliorant de façon générale l'eau distribuée à Bruxelles.

Au vallon du Vuylbeek existe une nappe suspendue, hydrologiquement indépendante de l'aquifère principal, où sont implantés les captages que nous allons solliciter dans notre projet. Cette situation géologique et l'ensemble des restaurations des ouvrages de gestion hydraulique de la forêt de Soignes rencontrent les projets du secrétaire d'Etat Gosuin.

Suite à la demande de M. Adriaens, en date du 19 avril dernier, je propose que M. Laurent, qui dirige notre administration et enseigne cette matière à l'ULB, développe ce sujet lors de la prochaine réunion de notre commission.

Les contrôles de la qualité de l'eau de distribution strictement respectés par le laboratoire central de la CIBE permettent de rassurer la population contre toute crainte injustifiée dans notre Région. Par contre, je partage votre inquiétude sur des menaces

potentielles concernant certains captages situés en Région wallonne et sans doute en Région flamande. La présence de nitrates, de phosphates, de pesticides... est préoccupante.

En cette matière, notre Région connaît une situation privilégiée, car elle dispose d'une grande diversité de captages différenciés géographiquement. Les premiers arrêtés concernant les « zones de protection » datent de 1972. La Région bruxelloise, sans attendre ces législations, effectua les premiers essais sur le terrain dès 1973. Nous sommes la seule Région du pays à disposer aujourd'hui des zones de protection pour tous nos captages. Ces zones réglementent strictement toute activité aux environs des captages. La menace potentielle sur certains captages en Région wallonne nous a amenés à prévoir le remplacement progressif des sites susceptibles de détérioration.

Le nouvel apport d'eau souterraine de la forêt de Soignes permettra encore d'augmenter la sécurité dont nous disposons et la qualité de notre eau.

Je tiens à souligner que nous payerons la redevance wallonne de 3 francs uniquement sur l'eau captée en Wallonie. Les décrets de la Région wallonne marquent une prise de conscience nouvelle de la protection du patrimoine que représente l'eau. Ils permettront l'installation des mêmes protections que celles qui équipent déjà les captages bruxellois. Les arrêtés d'application de ces décrets se font avec la participation d'experts bruxellois. Cela montre l'esprit de collaboration des deux Régions pour la réalisation d'actions efficaces sur le terrain.

**M. Adriaens.** — En vous écoutant, la problématique des tarifs me semble très fluctuante. Vous dites dans votre réponse que les communes sont autonomes, car elles ont payé leurs réseaux et sont donc en droit d'être remboursées des charges du passé. Mais vous dites ensuite que les eaux industrielles devraient faire l'objet d'un tarif unique qui serait fixé par l'IBDE.

De plus vous évoquez la tutelle de la Région sur les communes et la possibilité qu'elle engendre pour l'Exécutif bruxellois d'interdire certaines choses aux communes.

Je pense qu'il faudrait aller vers une uniformisation des tarifs qui devrait être réalisée dans un délai maximum de cinq ans. A ce propos, je souhaite que le Conseil de la Région bruxelloise, ou du moins la commission de l'environnement, soit saisi de tout projet en la matière et que ce problème ne dépende pas du seul membre de l'Exécutif compétent. Cela me semble indispensable, car il s'agit d'un problème politique d'importance.

En ce qui concerne les captages en Région bruxelloise, votre exposé m'a convaincu : les 100 millions prévus ne sont destinés qu'à relier les réseaux existants à des captages déjà existants et cela ne perturbera donc en rien l'équilibre de la forêt de Soignes.

Votre souci de la qualité de l'eau en Région bruxelloise me satisfait pleinement. J'ai noté avec plaisir la phrase de votre discours où vous disiez partager notre inquiétude sur la présence de nitrates et de phosphates dans l'eau de captage. Il est rare d'entendre ce langage de la part d'un membre d'un Exécutif qui taxe trop volontiers les écologistes de « catastrophisme ». Vous reconnaissez que des menaces existent et je suis pleinement satisfait de voir les pouvoirs publics annoncer qu'ils vont lutter pour la qualité des captages, tant en Région bruxelloise qu'en Région wallonne.

**M. Désir,** ministre du logement, de l'environnement, de la conservation de la nature et de la politique de l'eau. — En ce qui concerne les tarifs, je ne pouvais qu'être nuancé, car je reste un défenseur de l'autonomie communale. Tant que la Région n'a pas la maîtrise complète des finances communales, l'Exécutif bruxellois ne pourra émettre que des vœux pieux. Vous avez souligné l'inquiétude que j'ai manifestée quant à la qualité des captages. Je voudrais ajouter une remarque à ce propos : on s'inquiète trop, selon moi, de la qualité de l'eau alimentaire et trop rarement de celle de l'eau embouteillée; rien ne nous assure, en effet, que les sources d'eau en bouteilles se trouvent toujours dans des zones protégées.

**M. le Président.** — L'incident est clos.

— La réunion publique est levée à 14 h 55 m.

*Le Compte rendu analytique est un résumé des débats*

# CONSEIL DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

## Bulletin des interpellations et des questions orales et d'actualité

---

### Commission des Affaires intérieures, chargée des Pouvoirs locaux et des Compétences d'Agglomération

---

REUNION PUBLIQUE

Lundi 6 mai 1991

---

#### SOMMAIRE

##### INTERPELLATION

de M. Simonet (problèmes légaux posés par l'exercice de la tutelle régionale sur les communes bruxelloises) à M. Picqué, ministre-président de l'Exécutif. (Orateurs : MM. Simonet, Duponcelle, Drouart et Picqué, ministre-président de l'Exécutif.)

##### QUESTIONS ORALES

de M. Paternoster (ordre permanent du 1er mars 1991 de l'Officier-chef du service d'incendie et de l'aide médicale urgente) et réponse de M. Anciaux, secrétaire d'Etat adjoint au ministre des finances, du budget, de la fonction publique et des relations extérieures, et

de Mme Payfa (tarification des courses en taxi) et réponse de M. Désir, ministre du logement, de l'environnement, de la conservation de la nature et de la politique de l'eau.

## PRESIDENCE DE Mme MOUZON, VICE-PRESIDENTE

La réunion est ouverte à 15 h 5 m.

INTERPELLATION DE M. SIMONET A M. PICQUE,  
MINISTRE-PRESIDENT,

concernant « les problèmes légaux posés par l'exercice de la tutelle régionale sur les communes bruxelloises »

M. Simonet. — Le ministre-président, dans une circulaire ministérielle du 4 octobre 1990 relative à l'élaboration du budget des communes bruxelloises pour 1991, a donné des indications aux communes quant à la dotation destinée aux CPAS. Il y insiste sur la nécessité pour les communes d'exercer effectivement leur pouvoir de tutelle sur les CPAS.

D'après une étude de l'Exécutif, les subventions aux CPAS absorberaient environ 12 % des dépenses des communes bruxelloises. Cette situation, qui ira croissant, va se doubler d'un problème de tutelle. Je rappelle que l'Exécutif et le Conseil de la Région n'exercent pas les pouvoirs exécutifs, législatifs ou de tutelle quant aux matières personnalisables bicommunautaires. La tutelle est exercée par l'Assemblée réunie et par le Collège réuni de la Commission communautaire commune. Le Collège réuni, en vertu de cette disposition, a élaboré une circulaire budgétaire à l'égard des CPAS bruxellois qui traite notamment de l'affectation du Fonds spécial de l'aide sociale.

En ce qui concerne les recettes ordinaires du budget des CPAS, la circulaire prévoit pour 1991 que soit inscrit comme recette un montant de 5,263 % de la quote-part inscrite pour le Fonds des communes au budget communal pour 1990.

On se trouve donc en présence de deux circulaires provenant de deux institutions différentes et qui traitent toutes deux de l'affectation budgétaire du Fonds spécial de l'aide sociale.

En effet, l'Exécutif traite de la dotation aux CPAS par le biais du Fonds des communes, tandis que la circulaire du Collège réuni prescrit l'affectation des recettes du Fonds spécial de l'aide sociale en tant que prélèvements sur le Fonds des communes.

Un des deux pouvoirs a donc commis un excès de pouvoir. Comment une telle confusion a-t-elle pu se produire ? Le Fonds des communes a été régionalisé de telle sorte que ce sont les régions qui fixent les critères de répartition.

Par ailleurs, l'article 105 de la loi organique du 8 juillet 1976 relative aux CPAS prévoyait que le Fonds spécial de l'aide sociale serait réparti entre les CPAS après répartition du Fonds des communes entre les régions, chaque Exécutif fixant le pourcentage à attribuer au Fonds spécial.

Le problème est que cet article 105 n'a plus de soutien juridique et est frappé de caducité depuis les lois d'août 1988 et janvier 1989. L'Exécutif a donc perdu toute compétence de décision et la circulaire du 4 octobre 1990 est entachée d'excès de pouvoirs à la ligne. En conclusion, les tutelles sur les communes et les CPAS bruxellois sont beaucoup plus complexes qu'en Wallonie ou en Flandre. Il convient donc de les rationaliser. Il est ridicule que le Collège réuni de la Commission communautaire commune ne dispose d'aucun pouvoir financier à l'égard des moyens qui constituent le Fonds spécial de l'aide sociale. A quoi correspond alors le pouvoir de tutelle de ce Collège.

Il convient de rationaliser les tutelles des CPAS et des communes et de les confier toutes deux à l'Exécutif régional. Cela nécessite une modification légale. Comment le ministre-président appréhende-t-il cette problématique ? Comment compte-t-il régler cette question des tutelles parallèles ?

M. Duponcelle. — A Bruxelles-Ville, la ville a passé une convention entre l'Exécutif régional et le Collège échevinal et une autre entre le CPAS et le Collège réuni. J'estime que le ministre-président devrait venir exposer l'ensemble de la politique qui est menée à Bruxelles-Ville en la matière, étant donné sa complexité.

Etant donné, également, le fait que nous avons pu entendre le ministre-président au sujet des finances communales des 18 autres communes à plusieurs reprises — « à l'exclusion de Bruxelles-Ville ».

M. Drouart. — Je regrette de n'avoir pas su plus tôt que cette interpellation porterait sur l'affectation du Fonds spécial d'aide sociale. J'avais en effet déjà soumis le problème du retard de paiement à M. Désir mais il s'était référé à la circulaire du 4 octobre 1990, renvoyant la balle à l'Exécutif. Or, d'après M. Simonet, la responsabilité incombe au Collège réuni et non à l'Exécutif de la Région bruxelloise. Il faudrait éviter d'entamer une partie de ping-pong. Nous voudrions enfin y voir clair dans l'affectation de ce Fonds spécial.

Mme Van Tichelen. — Dans l'hypothèse où l'on reverrait la législation, faudrait-il une majorité spéciale ?

M. Simonet. — Le problème qui s'est posé en Région wallonne à propos du décret Cools est différent dans la mesure où nous avons une commission communautaire commune.

M. Picqué, ministre-président. — Je tiens d'abord à corriger ce que M. Simonet a dit à propos des subventions octroyées aux CPAS par les communes : elles représentent en moyenne dans les dépenses de transfert, 10,4 % des dépenses et près de 12 % des recettes.

L'Exécutif régional est compétent pour répartir le Fonds des communes mais un problème se pose en ce qui concerne le Fonds spécial de l'aide sociale. Dans son avis rendu le 21 juin 1989 sur le projet de décret fixant les règles du financement général des communes wallonnes, le Conseil d'Etat a estimé que la Région wallonne ne peut se prévaloir des dispositions prévues pour le Conseil flamand par la loi spéciale de financement et ne peut donc financer des matières qui relèvent de la compétence des Communautés.

L'article 3 du décret adopté par la Région wallonne le 20 juillet 1989 prévoyait cependant qu'une part de 5 % de la dotation générale annuelle définie à l'article premier serait répartie entre les communes par l'Exécutif, sur base des critères qu'il définit.

En exécution de cette disposition, l'Exécutif wallon a pris, le 12 octobre 1989, un arrêté définissant les critères de répartition pour 1989. Par son arrêt du 21 mars 1991, la Cour d'arbitrage a annulé cet article 3 en ce qu'il habilite l'Exécutif à définir les critères de répartition des montants destinés à l'aide sociale qu'il attribue directement aux communes.

Nous étions donc confrontés à l'alternative suivante : soit l'Exécutif liquidait aux CPAS, sur base d'un arrêté du Collège réuni établissant les critères de répartition, leur quote-part dans la dotation spéciale des 5 %, soit il concluait un protocole d'accord avec le Collège réuni. Le Collège réuni et l'Exécutif régional ont conclu le 6 septembre 1990 le protocole suivant : une part de la dotation aux communes et de la dotation complémentaire au Fonds des communes est répartie par l'Exécutif, sur base des critères proposés par le Collège réuni. Pour les années 1989 à 1991, les critères de répartition de cette part de 5 % sont identiques à ceux retenus pour la répartition du Fonds des communes.

Pour les années 1992 à 1994, le Collège réuni proposera à l'Exécutif des critères différents pour tenir compte de la spécificité des tâches remplies par les CPAS, conformément à la déclaration faite à l'Assemblée de la Commission communautaire commune. Les communes seront invitées par l'Exécutif à ristourner à leur CPAS la quote-part perçue de cette dotation spéciale de 5 %.

Quant au Collège réuni, il invitera les CPAS à reprendre sous deux articles budgétaires différents le subsidie communal normal prévu à l'article 106 de la loi organique des CPAS et la quote-part de la dotation spéciale de 5 %.

Suite à ce protocole, j'ai adressé aux Collèges des 19 communes une lettre circulaire les informant que le budget régional ne peut plus financer les missions des CPAS. J'ai demandé aux communes d'inscrire en recettes la totalité de la dotation du Fonds des communes et en dépenses, un article relatif à la subvention spéciale au CPAS et un article pour la dotation des 5 %.

De façon générale, j'estime que la dispersion de tutelle est dommageable. Il serait bon de réformer la loi spéciale, ce qui implique évidemment une majorité spéciale. En effet, si nous parvenons actuellement à gommer nos différences de sensibilité en ce qui concerne le traitement des problèmes des CPAS, il n'en reste pas moins que des conflits donneraient lieu à des problèmes très aigus.

Pratiquement, nous avons décidé de constituer un corps unique d'inspecteurs régionaux. Il n'est pas question de jouer au ping-pong dans la mesure où le protocole règle précisément les choses. Je suis prêt à vous faire un exposé sur la situation générale de la Ville de Bruxelles avec laquelle nous avons passé une convention dans laquelle il est bien sûr question du CPAS.

**M. Simonet.** — Les juristes de votre département sont-ils convaincus de la légalité du protocole ?

**M. Picqué, ministre-président.** — Non, mais nous n'avons pas beaucoup de choix, nous avons adopté la solution qui est la moins gênante.

— L'incident est clos.

#### **Ordre permanent publié au Service d'Incendie et de l'Aide médicale urgente**

**M. Paternoster.** — Il a été porté à la connaissance que l'officier-chef de service du Service d'Incendie et d'Aide médicale urgente, a publié le 1er mars dernier un ordre permanent interdisant la consommation de boissons alcoolisées pendant les heures de service.

Ce rappel, conforme au règlement général sur la protection du travail, est une très bonne initiative. Ce qui n'est pas normal, c'est que l'ordre permanent interdit également la consommation de bières non alcoolisées.

Rassurez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, je ne suis pas le porte-parole des fabricants de ce type de bière; ils ont d'autres moyens plus modernes pour se faire connaître mais je ne vois pas la portée de l'interdiction.

Monsieur le secrétaire d'Etat, ne trouvez-vous pas que l'Officier-chef de service a été sévère dans son interdiction ?

L'ordre permanent daté du 1er mars dernier ne devrait-il pas être revu ?

Une dernière réflexion s'impose concernant cet ordre permanent, s'il soulage la conscience de l'officier-chef de service, il ne va cependant pas régler le problème de l'alcoolisme chez l'un ou l'autre membre du personnel, si cela existe !

Dans l'affirmative, il faudrait mettre en place des mesures d'accompagnement qui aideraient les personnes ayant ce problème.

Je voudrais connaître votre avis également à ce sujet, monsieur le secrétaire d'Etat.

**M. Anciaux, secrétaire d'Etat adjoint au ministre des finances, du budget, de la fonction publique et des relations extérieures (en néerlandais).** — L'ordre de service a provoqué le mécontentement d'un certain nombre des agents du service incendie. J'ai eu un entretien avec le délégué du syndicat qui était le plus concerné par ce problème. L'ordre de service porte sur l'interdiction de consommer des boissons alcoolisées, mais aussi de la bière sans alcool. Loin de moi l'intention d'insinuer que l'on boit de l'alcool au service incendie; mais, je souhaitais remonter les plaintes de personnes qui, transportées en ambulance, ont

affirmé que les ambulanciers sentaient l'alcool. Comme il est impossible de faire la différence entre l'odeur de la bière avec ou sans alcool, la consommation de la bière sans alcool a également été interdite.

En accord avec le syndicat concerné, nous avons décidé de maintenir l'interdiction de consommer des boissons alcoolisées et d'en emporter sur le lieu de travail. Les personnes qui ont un problème d'alcool seront suivies. Pendant le repas de midi, la consommation de bière de table est autorisée au réfectoire mais interdite à la cantine.

Un autre syndicat aurait préféré voir instaurer une interdiction stricte de toute boisson alcoolisée, y compris la bière de table et y compris pendant le repas. Il ne reste plus aux syndicats qu'à chercher une solution entre eux. Entre-temps, l'ordre de service reste d'application.

**M. Paternoster.** — Si je vous comprend bien, monsieur le secrétaire d'Etat, l'ordre permanent reste d'application.

Cela me paraît poser un problème dans la mesure où il serait alors logique d'interdire également la consommation de l'ail, du fromage de Bruxelles dit « Hette kaas », des oignons ou de tout autre aliment ou boisson susceptible de provoquer des haleines à odeurs dites désagréables. (*Sourires.*)

A mon sens, on devrait plutôt distribuer des dentifrices et des eaux bucales pour supprimer ces odeurs désagréables et, pourquoi pas, nommer un officier « renifleur ». (*Rires.*)

**M. Anciaux, secrétaire d'Etat adjoint au ministre des finances, du budget, de la fonction publique et des relations extérieures (en néerlandais).** — Il s'agit d'une odeur qui donne l'impression qu'il y a eu consommation d'alcool, ce qui n'est pas le cas lorsqu'on manque des oignons ou du fromage de Bruxelles. (*Hilarité.*)

#### **Tarification des courses en taxi**

**Mme Payfa.** — La presse a évoqué les pratiques frauduleuses de certains chauffeurs de taxi, soit le recours au tarif II — 70 francs/km — pour des courses dans les 19 communes, plutôt que le tarif I — 35 francs/km — obligatoire dans l'agglomération.

Le ministre est-il au courant de cette pratique et envisage-t-il de prendre des mesures ?

**M. Désir, ministre du logement, de l'environnement, de la conservation de la nature et de la politique de l'eau.** — J'ai suivi un reportage à ce sujet. Ces pratiques frauduleuses existent principalement autour des gares. Le service de contrôle dispose pour l'instant de 6 agents et les chauffeurs pris en infraction font l'objet de sanctions administratives allant de six semaines de suspension au retrait définitif de leur certificat de capacité.

Le 22 avril dernier, le comité consultatif bruxellois des taxis a conclu au renforcement des contrôles et à une meilleure information de la clientèle, les contrôles étant représentatifs et l'information essentiellement préventive.

Ce problème n'est pas propre à Bruxelles mais à toutes les grandes villes.

**Mme Payfa.** — J'ai été étonnée d'apprendre que le responsable de la fédération des taxis souhaitait la suppression du tarif II en éliminant les taximètres au profit d'un retour aux anciens « syllabus » tarifant les trajets de manière fixe.

**M. Désir, ministre du logement, de l'environnement, de la conservation de la nature et de la politique de l'eau.** — Ce problème fut abordé au cours de la réunion du 22 avril. Les avis sont partagés. A Paris, 4 tarifs différents sont d'application et l'usager l'ignore habituellement. A Bruxelles, le « Spoutnik » ou console lumineuse fixée sur les toits des taxis différencie les tarifs I et II, mais la plupart des Bruxellois ignorent ce que cela signifie. Un tarif uniforme s'impose-t-il ?

Il existe énormément de solutions. On peut songer à établir une tarification de nuit différente de la tarification de jour. Il est néanmoins fort compliqué de diversifier les tarifs. Cela améliorerait-il d'ailleurs le contrôle de l'exactitude du tarif ? Comment être sûr que la clientèle serait plus au courant de ces deux systèmes que du système actuellement pratiqué ?

Je rappelle pour mémoire qu'il existe un tarif pratiqué dans le périmètre des 19 communes : le tarif I. En dehors du périmètre des 19 communes, c'est le tarif II qui s'applique. Lors du passage d'une zone dans l'autre, le taximan doit obligatoirement se livrer à une manipulation du taximètre pour l'adapter au tarif de la zone où il se trouve.

On pourrait certes songer à revenir au système ancien, où en cas de long trajet, le taximan annonçait au départ un forfait au client. Mais ce système me semble dépassé par la seule existence du taximètre et de la vérification qu'il permet.

Il convient d'accroître le contrôle tant de l'intérieur que de l'extérieur. Il conviendrait également de mieux informer la clientèle des différents tarifs en vigueur et de la manière dont on les

applique. Il faut toutefois être conscient qu'il existe de multiples manières de contourner la réglementation en vigueur. Les hôtels, par exemple, font appel préférentiellement à des voitures de place qui sont de faux taxis. Il existe également des sociétés proposant aux clients des tarifs au départ qui sont de véritables rabais.

En conclusion, je le répète, la situation est compliquée et le contrôle est difficile. Je pense qu'un meilleur contrôle passera par une meilleure information de la clientèle qui engendra plus de vigilance de sa part.

— La réunion publique est levée à 15 h 55 m.

*Le Compte rendu analytique est un résumé des débats*